

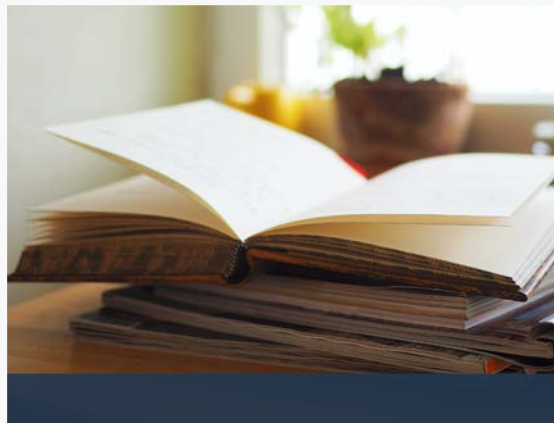


Commission du droit
d'auteur du Canada

Copyright Board
Canada

RAPPORT ANNUEL

2019-2020



Commission du droit d'auteur du Canada,
Rapport annuel 2019-2020

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le Ministre de l'Industrie, 2020

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web de la Commission du droit d'auteur du Canada
à l'adresse suivante : <http://www.cb-cda.gc.ca>

ISSN 1493-3284

Copyright Board
of Canada



Commission du droit d'auteur
du Canada

Le 28 août 2020

L'honorable Navdeep Bains, c.p., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour dépôt au Parlement, conformément à l'article 66.9 de la *Loi sur le droit d'auteur*, le trente-deuxième rapport annuel de la Commission du droit d'auteur du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Vice-présidente et première dirigeante,

Approuvé par

Nathalie Théberge, Vice-présidente et première dirigeante



Table des matières

Message du président	4
Message de la vice-présidente et première dirigeante	6
À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada	8
Mandat	8
Redevances générées par les tarifs de la Commission.....	9
Survol historique	10
Gouvernance	11
Fonctionnement interne.....	13
Bilan de l'année	15
Nouveau cadre législatif.....	15
Règlements à venir	15
Priorités stratégiques	15
Opérations de la Commission en 2019-2020	18
Projets de tarifs des redevances déposés par les sociétés de gestion en 2019-2020	18
Demandes d'arbitrage	19
Décisions.....	19
Titulaires de droits d'auteur introuvables.....	19
Instances judiciaires.....	20
Ententes déposées auprès de la Commission	20

Message du président

Il me fait plaisir de présenter le Rapport Annuel 2019-2020 de la Commission du droit d'auteur du Canada. Ce rapport fait état des activités de la Commission pendant l'année en appui à son mandat en tant que tribunal administratif quasi-judiciaire indépendant, et régulateur économique responsable d'établir des tarifs justes et équitables autant pour les titulaires de droit d'auteur que les utilisateurs de matériel protégé par le droit d'auteur.

La Commission du droit d'auteur joue un rôle-clé dans le marché créatif canadien en s'assurant que les titulaires de droit d'auteur reçoivent une rémunération juste et équitable pour l'utilisation de leurs œuvres et que les utilisateurs puissent profiter d'un marché stable. Ceci encourage l'innovation, stimule les investissements et aide les industries créatives canadiennes à croître et être compétitives sur la scène internationale.

Encore une fois, l'année 2019-2020 fut occupée pour la Commission :

Premièrement, il s'agit de la première année complète d'opération depuis l'entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur le 1^{er} avril 2019. L'objectif de ces modifications était de moderniser le cadre législatif au sein duquel la Commission évolue dans le but d'améliorer la rapidité, la prévisibilité et la clarté de ses procédures et décisions, et de réduire le fardeau réglementaire et les coûts pour tous les intervenants. À cette fin, les modifications ont codifié le mandat de la Commission, établi des critères et des échéanciers pour la prise de décision, et formalisé la capacité de la Commission à mettre en œuvre la gestion d'instances.

L'impact global de ces modifications n'est pas encore connu ; toutefois, la Commission a investi une grande partie de ses énergies et ressources sur l'atteinte de ces objectifs au cours de l'année. Elle a continué de travailler étroitement avec

les ministères de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et du Patrimoine canadien afin de développer une nouvelle réglementation gouvernementale et une nouvelle réglementation pour la Commission. L'impact de ces nouvelles réglementations – lesquelles devraient être finalisées en 2020-2021 – sera de clarifier les règles et attentes pour l'ensemble des parties prenantes relativement aux demandes de tarifs, et aidera à simplifier et à accélérer ces processus.

Afin de se préparer à la mise en œuvre à venir de ce nouveau cadre réglementaire, la Commission a lancé et mis en œuvre plusieurs initiatives afin de moderniser les façons dont elle gère sa charge de travail et appuie le processus de prise de décisions. Ces initiatives incluent (i) revoir la façon dont les décisions sont écrites afin d'améliorer leur clarté et leur justification; (ii) mettre en place des panels à un seul membre pour les ententes simples et les dossiers simples et sans opposition; et (iii) repenser les pratiques administratives internes de la Commission.

Malgré les modifications apportées à la Loi pour clarifier que toutes les sociétés de gestion collective peuvent dorénavant mettre en place des ententes de licence avec les utilisateurs, la charge de travail de la Commission cette année est demeurée importante. En plus des dossiers en attente, la Commission a reçu dix-neuf nouvelles propositions de tarifs, déposées le 15 octobre 2019 tel que prévu par le nouveau cadre législatif; vingt-et-une demandes de licence en vertu des dispositions de la Loi permettant l'utilisation d'œuvres publiées lorsque les titulaires des droits sont introuvables; et quatre-vingt ententes déposées auprès de la Commission en vertu de l'Article 76 de la Loi.

La Commission a aussi traité plusieurs décisions complexes présentement en délibéré et a rendu des décisions dans quatre dossiers majeurs, lesquels sont décrites plus en détails dans ce rapport :

- » 2 août 2019 – Retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018
- » 6 décembre 2019 – Access Copyright – Établissements d'enseignement postsecondaires, 2011-2014 et 2015-2017
- » 11 décembre 2019 – Retrait des tarifs proposés – Artisti – Tarif pour les phonogrammes et services de musique en ligne, 2016-2018 et 2019 à 2021
- » 13 décembre 2019 – SCPCP – Copie privée, 2020-2021

Finalement, l'année 2019-2020 marqua le 30^e anniversaire de la Commission. Tout au long de son histoire et de ses diverses permutations, la Commission du droit d'auteur a maintenu les standards les plus élevés en matière de professionnalisme et de dévouement dans la poursuite de son mandat de fixer des tarifs justes et équitables. Elle l'a fait tout en s'adaptant constamment aux changements du numérique et des autres technologies, lesquels ont complètement transformé l'approche de l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur, le monde et l'économie en général. Les réalisations de la Commission ont été saluées dans le cadre d'un événement à Ottawa l'automne dernier réunissant les Commissaires, actuels et anciens, les employés et les intervenants afin de célébrer les histoires et les succès au cours des années.

Avant de conclure ce message, je voudrais remercier la Vice-présidente, les Commissaires et les employés de la Commission pour leur dévouement, leur professionnalisme et leur expertise. Sans leur aide et expertise, la Commission n'aurait pu assumer ses responsabilités comme elle l'a fait au cours de la dernière année.

J'ai eu l'honneur et le privilège d'être le Président de la Commission du droit d'auteur au cours des cinq dernières années. Mon mandat est échu et ceci sera mon dernier message. Je sais que la Commission poursuivra son mandat avec distinction. Je souhaite le meilleur à ses Commissaires, ses employés et les membres de sa direction.

Le président, l'honorable Robert A. Blair, c.r.

Approuvé par

L'honorable Robert A. Blair, Président



Message de la vice-présidente et première dirigeante

L'année 2019-2020 fut une année de transition pour la Commission, sa 1^{ère} année d'opération complète sous le nouveau régime législatif en place depuis avril 2019. Les modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* sont en effet venues clarifier le mandat de la Commission en plus de définir de nouveaux paramètres à la faveur de processus plus clairs, plus rapides et plus efficaces.

Ceci a incité la Commission à lancer le projet LEAN, un examen approfondi de l'ensemble de ses méthodes de travail et processus internes. Ce projet avait pour objectif de passer en revue toutes les étapes propres à la prise de décision sur une proposition de tarif afin d'identifier la séquence optimale entre ces étapes; préciser le rôle et les responsabilités de toutes les parties impliquées; identifier les sous-utilisations des ressources; encourager la responsabilisation des parties; et assurer un service optimal du secrétariat auprès des Commissaires, des parties et du public.

Ce projet a nécessité un effort collectif impliquant tous les secteurs de la Commission. Si le travail n'est pas complètement terminé, la Commission est aujourd'hui une organisation plus efficace, plus agile, et plus résiliente. Elle est prête à mettre en œuvre les nouvelles réglementations gouvernementales et de la Commission lorsque celles-ci seront en vigueur, mais aussi à faciliter la transition vers une Commission entièrement électronique d'ici 2023.

Ce travail colossal a été rendu possible parce que la Commission avait une carte de navigation claire pour ses opérations, articulée autour de quatre objectifs : la recherche d'efficacité et d'efficience, un désir de transparence et de prévisibilité pour les parties, un engagement

de bonne gestion et la volonté d'être un employeur de choix. Cette vision s'inscrit aussi dans un objectif encore plus large de faciliter l'accès à la justice et de faire de la Commission un leader parmi les tribunaux administratifs au Canada, et parmi les autres tribunaux en droit d'auteur à travers le monde.

Ce travail a également permis à la Commission de consolider l'engagement de ses employés qui sont au cœur de tous ses succès. Appuyés par un nouveau cadre de rendement, les employés de la Commission ont soutenu sans hésitation cette volonté de revoir leurs façons de faire et de miser davantage sur l'innovation, la transparence et la diversité afin de mieux servir les Commissaires, les parties, et le public.

À cet effet, la Commission a accueilli plusieurs nouveaux employés en 2019-2020, dont une nouvelle Secrétaire générale, Lara Taylor, après le départ à la retraite bien mérité de Gilles McDougall, et une nouvelle directrice des opérations, Véronique Desjardins. Les nouveaux employés viennent tous et toutes enrichir une équipe dynamique, enthousiaste et solidaire autour du projet d'une Commission repensée pour l'avenir.

La vice-présidente et première dirigeante,

Approuvé par

Nathalie Théberge, Vice-présidente et première dirigeante



À propos de la Commission du droit d'auteur du Canada

Mandat

La Commission du droit d'auteur du Canada est le tribunal administratif fédéral responsable d'établir les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de ces droits est confiée à une société de gestion collective. Par les décisions qu'elle rend sur les projets de tarifs qui lui sont proposés, la Commission contribue à définir les paramètres économiques qui encadrent le cycle d'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le mandat de la Commission est défini dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la « Loi »). La Loi prévoit que la Commission intervient dans trois domaines, soit l'approbation des tarifs pour les œuvres dont les droits sont gérés collectivement, l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres dont les titulaires sont introuvables et l'arbitrage advenant qu'une société de gestion collective et un utilisateur ne peuvent s'entendre sur les redevances à être versées.

Le rôle fondamental de la Commission du droit d'auteur du Canada est d'établir des tarifs et des licences justes et équitables tout en veillant à l'équité et au caractère opportun des processus. Cette exigence se retrouve spécifiquement dans la *Loi sur le droit d'auteur* : « La Commission fixe des redevances et des modalités afférentes en vertu de la présente loi qui sont justes et équitables [...] ». La nécessité d'avoir des processus rapides est également prévue dans la Loi : « Dans la mesure où l'équité et les circonstances le permettent, les affaires dont la Commission est saisie sont instruites avec célérité et sans formalisme [...] ».

Pour s'acquitter de son mandat, la Commission doit respecter les principes de justice naturelle, soit : fonder ses travaux sur de solides principes juridiques et économiques et faire preuve d'une connaissance approfondie des technologies et des modèles d'affaires en constante évolution. En tant que tribunal administratif, la Commission doit également tenir compte des décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada, qui réajustent fréquemment le cadre juridique dans lequel elle évolue. Enfin, la

Commission doit considérer que ses décisions sont sujettes à un contrôle judiciaire, ce qui signifie que les affaires des années précédentes peuvent être annulés lors d'un contrôle judiciaire et renvoyées à la Commission.

En tant que tribunal indépendant, la Commission fait rapport de ses activités administratives au Parlement via le Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Tarifs et redevances

La Commission est principalement responsable de l'homologation des tarifs pour :

- » l'utilisation d'œuvres musicales, d'enregistrements sonores et l'exécution en public par de nombreuses entités, telles que les stations de télévision, les radios par satellites, les services de musique en ligne, les hôtels et les restaurants;
- » l'utilisation d'œuvres littéraires par les établissements d'enseignement et les gouvernements;
- » la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ou pour la reproduction et l'exécution en public par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions d'actualité ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio; et
- » la fabrication ou l'importation de supports audio vierges à des fins de copie privée.

Licences pour titulaires introuvables

Lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, il revient à la Commission de se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, une fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication pour l'œuvre en question.

Arbitrage et ententes

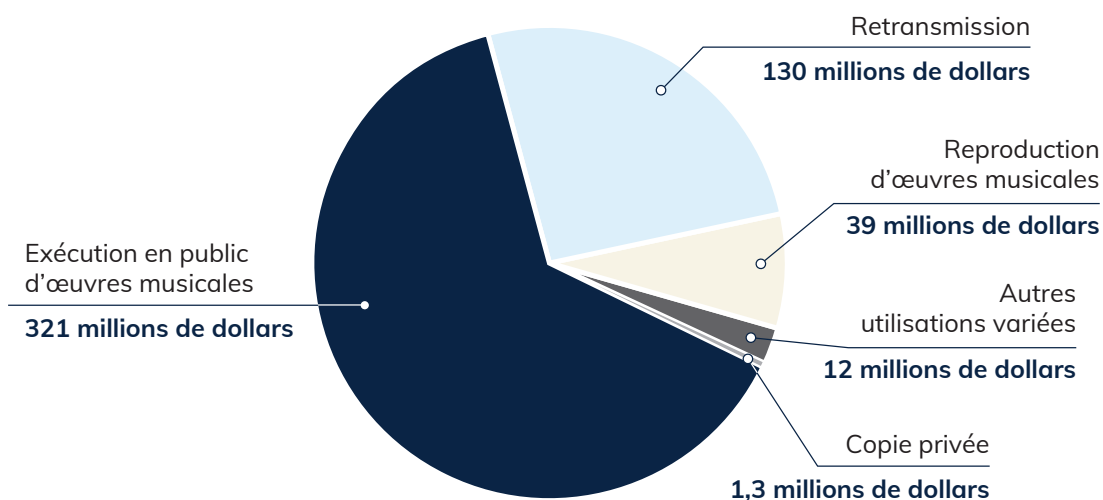
La Commission exerce également à l'occasion un rôle d'arbitre entre les différentes parties prenantes (sociétés de gestion, utilisateurs, individus) dans le but de protéger l'intérêt public. Dans cet esprit, elle est responsable de :

- » fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'il y a mésentente;
- » examiner les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission par une partie, à la demande du Commissaire de la concurrence;
- » fixer l'indemnité à verser par un titulaire de droit d'auteur à une personne pour qu'elle cesse d'accomplir des actes protégés suite à l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis.

Redevances générées par les tarifs de la Commission

On estime à 503 millions de dollars le total de redevances générées par les tarifs homologués par la Commission en 2018. Le graphique suivant présente la distribution de ces redevances selon les diverses utilisations des œuvres. L'exécution en public d'œuvres musicales, qui inclue les redevances versées notamment par les stations de radio, les restaurants, les parcs, les cinémas et l'écoute en continu (« streaming ») représente 64 % des redevances générées par des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur en 2018. Le régime de retransmission vient en seconde place, suivi par la reproduction d'œuvres musicales, la copie privée et diverses autres utilisations.

Estimation des redevances générées par les tarifs de la Commission du droit d'auteur en 2018 (selon le type d'utilisation)



Source : Estimations de la Commission du droit d'auteur, rapports annuels de SOCAN et Ré:Sonne

Survol historique

C'est le 1^{er} février 1989 que la Commission du droit d'auteur voit officiellement le jour dans sa forme actuelle.

En plus des compétences qui relevaient auparavant de l'ancienne Commission d'appel du droit d'auteur, la Commission nouvellement formée se voit alors attribuer deux nouveaux domaines de compétence,

soit la gestion collective de droits autre que le droit d'exécution des œuvres musicales, ainsi que l'octroi de licences pour l'utilisation d'œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Depuis, le mandat de la Commission s'est adapté au fil du temps pour tenir compte des changements politiques, technologiques et économiques qui ont influencé le droit d'auteur, au pays et sur la scène internationale.



Gouvernance

La Commission du droit d'auteur est composée d'un maximum de cinq Commissaires nommés par le Gouverneur en conseil, pour des mandats d'un maximum de cinq ans qui ne peuvent être renouvelés qu'une fois. La présidence de la Commission doit être confiée à un candidat qui est ou a été juge d'une cour supérieure, de

comté ou de district. La présidence supervise les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les Commissaires. La personne occupant la vice-présidence est également nommée à titre de première dirigeante et assure la direction des opérations de la Commission, ainsi que la gestion de ses ressources humaines et financières. À l'exception de la vice-présidente, les autres Commissaires exercent leurs fonctions à temps partiel.



Président

L'honorable Robert A. Blair a été nommé Président de la Commission à temps partiel en mai 2015 pour une période de cinq ans. M. Blair a été nommé à la Cour d'appel de l'Ontario en novembre 2003, après 12 années comme juge de première instance à la Cour supérieure. Dans le cadre de ces deux fonctions, il a agi à titre de président dans des dossiers portant sur la presque totalité des domaines du droit, mais tout particulièrement des litiges inscrits au rôle commercial de Toronto en tant que juge de première instance. Il a également joué un rôle actif dans le cadre d'affaires de ce type portées en appel. Bachelier ès arts (Hons.) de l'Université Queen's en 1965, il a obtenu un baccalauréat en droit (LL.B.) de la Faculté de droit de l'Université de Toronto en 1968. Il a été appelé au Barreau du Haut-Canada en 1970 et a reçu le titre de conseiller de la Reine en 1982.



Vice-présidente et première dirigeante

Nathalie Théberge a été nommée vice-présidente et première dirigeante à temps plein en octobre 2018 pour un mandat de cinq ans. Avant sa nomination, elle a occupé les fonctions de directrice générale, Marché créatif et innovation, au ministère du Patrimoine canadien. Elle a également occupé plusieurs postes de direction à ce ministère, dont ceux de directrice générale, Droit d'auteur et commerce international, de directrice, Négociations internationales, et de directrice, Politique du droit d'auteur, planification et recherche. M^{me} Théberge est titulaire d'un Baccalauréat es Science (B.Sc.) et d'une Maîtrise es Science (M.Sc.) en science politique de l'Université de Montréal.

Commissaires à temps partiel



Adriane Porcin a été nommée Commissaire à temps partiel en septembre 2018 pour un mandat de quatre ans. M^{me} Porcin enseigne au sein du programme de droit civil de l'Université de Sherbrooke. Auparavant, elle a été professeure adjointe à la faculté de droit de l'Université du Manitoba pendant quatre ans. Bien que ses recherches portent sur le droit d'auteur, elle a enseigné une variété de sujets au fil des ans. M^{me} Porcin est titulaire d'une licence et d'une maîtrise de la faculté de droit d'Aix-en-Provence et d'une maîtrise de la faculté de droit de l'Université de Perpignan.



Katherine Braun a été nommée Commissaire à temps partiel en novembre 2018 pour un mandat de quatre ans. M^{me} Braun est une économiste dont la carrière comprend des années de service auprès des Nations Unies en collaboration avec plusieurs agences internationales sur des projets de développement international. Elle a également travaillé aux gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta sur les politiques publiques. M^{me} Braun est titulaire d'un MBA de l'Université de la Saskatchewan et d'une maîtrise en économie de l'Université de Genève.



René Côté a été nommé Commissaire à temps partiel en novembre 2018 pour un mandat de quatre ans. M. Côté est professeur de droit à la retraite à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), membre du Barreau du Québec depuis 1984 et membre à la retraite depuis 2015. Auparavant, M. Côté était Vice-recteur à la vie académique et Doyen de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM. Le 30 juin 2020, M. Côté a été nommé Président du Conseil de la justice administrative du Québec. Il s'intéresse particulièrement au droit en ce qui concerne les technologies et a écrit de nombreuses publications dans les domaines du droit de l'informatique, du droit international et du droit de la propriété intellectuelle. M. Côté est titulaire d'un doctorat en droit international public de l'Université Paris X-Nanterre et d'un LL.B. de l'Université du Québec à Montréal.

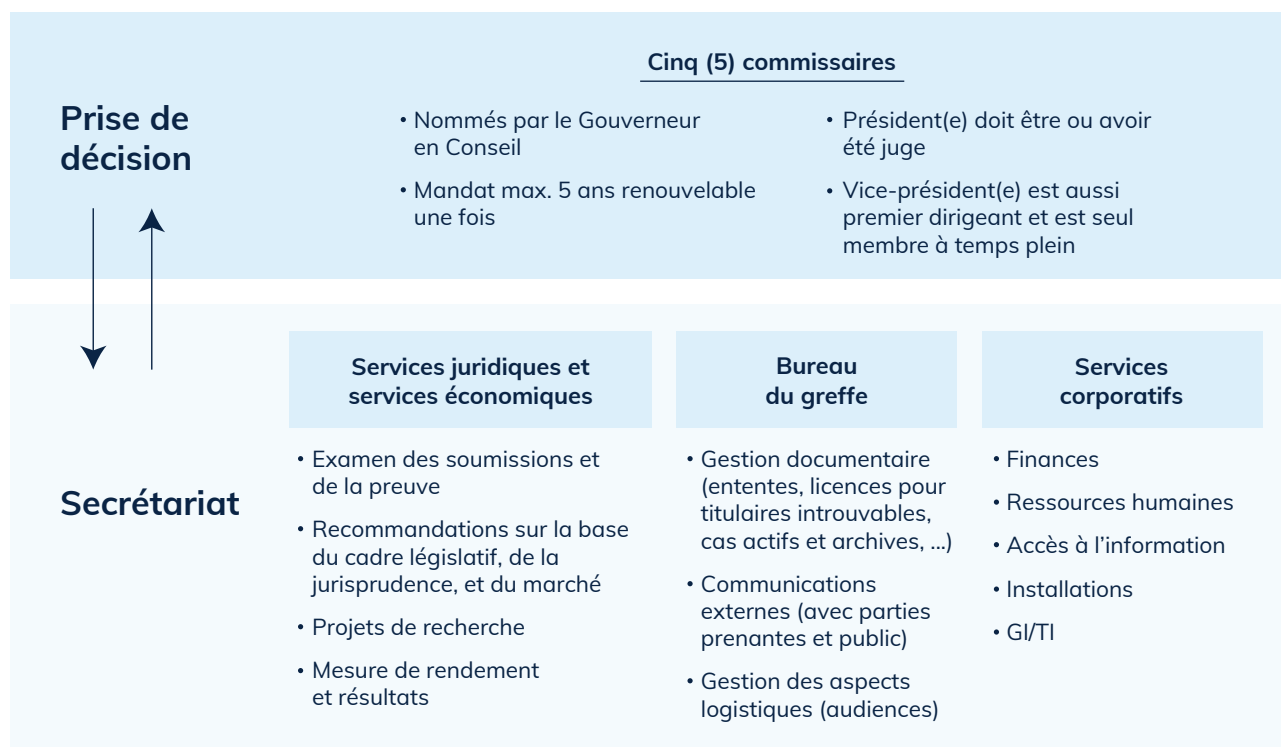
Fonctionnement interne

La Commission est un micro-organisme composé de 20 employés, regroupés en quatre équipes : les services juridiques, les services économiques et de la recherche, le bureau du greffe et les services corporatifs.

Le rôle du secrétariat est d'appuyer les Commissaires dans leur rôle de décideurs et d'assurer le bon déroulement des opérations de la Commission. Le secrétariat est également chargé de recevoir

et de répondre aux appels du public sur les questions liées à son mandat. Les bureaux de la Commission sont situés au centre-ville d'Ottawa.

Veuillez noter que des renseignements détaillés à propos des ressources de la Commission, y compris ses états financiers, figurent dans son Plan ministériel et son Rapport sur les résultats ministériels 2019-2020. Ces documents sont disponibles sur le site Web de la Commission (www.cb-cda.gc.ca).



Nouvelle vision stratégique pour le secrétariat

En tant que tribunal fédéral administratif, la Commission du droit d'auteur du Canada est totalement indépendante dans ses décisions. En tant qu'entité administrative au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, la Commission doit se conformer aux cadres juridiques, réglementaires et politiques du gouvernement du Canada en ce qui concerne ses activités et pratiques.

Pour guider ses décisions à cet égard, la Commission a adopté une nouvelle vision stratégique, des objectifs organisationnels et des résultats attendus pour son secrétariat en 2019-2020 :

La Commission est reconnue en tant que leader parmi les tribunaux administratifs fédéraux et les autres tribunaux du droit d'auteur dans le monde pour la qualité de son travail et ses pratiques innovantes.

Objectifs organisationnels :

- » Efficacité et efficacité
- » Transparence
- » Bonne gestion
- » Employeur de choix

Résultats attendus

La Commission est, et devrait être, une institution crédible et respectée, tant par les créateurs que les utilisateurs de matériel protégé par le droit d'auteur, en raison de l'efficacité des opérations qu'elle mène et de son expertise unique en matière de droit d'auteur.

Elle s'adapte avec résilience et agilité aux défis posés par un environnement juridique et économique en constante évolution, que ce soit sur le plan national ou international, tout en offrant un appui de grande qualité aux parties et aux Commissaires du public sollicitant ses services.



Bilan de l'année

Nouveau cadre législatif

Le mandat et les responsabilités de la Commission ont considérablement évolué depuis sa création en 1989 à la suite des modifications successives à la Loi en 1997, en 2012, et plus récemment en 2018. La dernière modification de la Loi en particulier a mis en œuvre plusieurs mesures qui ont eu un impact considérable sur la Commission du droit d'auteur puisqu'elles visent à traiter les enjeux de procédure et de structure auxquels la Commission est confrontée en ce qui concerne la rapidité, la prévisibilité et la clarté de ses procédures.

Les modifications législatives visaient entre autres à officialiser le mandat de la Commission en vue d'établir des prix justes et équitables pour l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur, et d'agir de la façon la plus informelle et la plus rapide possible, tout en préservant l'équité. Deux critères que la Commission a l'habitude de prendre en considération avant de rendre une décision, à savoir l'intérêt du public et ce qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur consentants dans un marché concurrentiel, ont été spécifiquement ajoutés au mandat de la Commission. Les modifications prévoient aussi un nouveau cadre de gestion d'instances, des échéanciers simplifiés, des négociations directes accrues pour une gamme plus vaste de droits gérés collectivement, ainsi que le retrait de tarifs proposés qui ne sont plus requis.

Règlements à venir

Suite aux modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019, la Commission a lancé le développement d'un ensemble de nouveaux règlements pour décrire comment elle améliorera l'efficacité des processus d'homologation de tarifs. Ces règlements se veulent un complément aux modifications législatives et aux règlements du Gouverneur en conseil en cours d'élaboration par le gouvernement. En optimisant l'efficacité et la prévisibilité des processus qu'elle gère, la Commission cherche à limiter les frais administratifs liés à l'homologation de tarifs pour les canadiens et canadiennes, surtout pour les petites entreprises et les particuliers, tout en promouvant un meilleur accès à la justice en général.

Les travaux sur la nouvelle réglementation de la Commission se déroulent comme prévu, et les règlements devraient être présentés en 2021, après leur publication préalable et la possibilité pour les intervenants de fournir des commentaires.

Priorités stratégiques

Accès à la justice

Les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* et les modifications réglementaires à venir sont conçues pour aider la Commission du droit d'auteur à régler les retards à émettre des tarifs et des décisions. Ces retards ont été critiqués comme contribuant à créer de l'incertitude sur le marché créatif et diminuant les incitatifs à la création et à l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada.

La loi mise à jour permettra à la Commission de naviguer vers son objectif plus global d'améliorer et de faciliter l'accès à la justice. L'exercice 2019-2020 a été une période de transition importante pour la Commission, qui a examiné et modernisé ses processus internes afin de veiller à ce que la mise en œuvre du nouveau cadre législatif conduise à des processus plus efficaces. L'ensemble de règlements à venir favorisera un processus d'homologation de tarifs plus transparent en établissant des règles et des attentes claires pour tous les participants et en fournissant des indications sur la manière dont les processus seront accélérés.

Nouvelle approche pour la rédaction des décisions

La volonté de la Commission d'améliorer l'accès à la justice a aussi mené à l'adoption d'une nouvelle approche pour la rédaction des décisions. Même si la Commission traite de questions très complexes fondées sur des analyses juridiques et économiques spécialisées, rien ne justifie la publication des décisions que seuls les initiés et les spécialistes peuvent facilement comprendre. En s'efforçant de rendre des décisions plus claires et concises, la Commission a adopté un style basé sur les enjeux, utilisant un langage simple et une structure semblable dans

toutes ses décisions. Une formation spécialisée a été offerte à tous les Commissaires et au personnel de la Commission à cet égard.

Comités formés d'un seul membre

La Commission a déterminé que les procédures plus simples, tels les tarifs proposés et sans opposition ou les demandes de licence pour utiliser une œuvre dont le titulaire est introuvable (les « introuvables »), seraient examinées par des comités formés d'un seul membre afin d'accroître la rapidité et l'efficacité.

Innovation

Projet LEAN

Très rapidement, la Commission a déterminé que la mise en œuvre du nouveau cadre législatif et des règlements à venir exigeait une importante refonte de ses opérations et de sa culture organisationnelle. Au printemps de 2019, la Commission a embauché la société d'experts-conseils externe *Lean Agility* afin de faire un examen approfondi de toutes ses pratiques internes et de jeter les bases d'une organisation renouvelée. Tous les employés de la Commission ont participé à cet exercice. Grâce à l'approche *LEAN*, chaque étape menant à l'annonce d'une décision dans le cadre d'un processus typique de la Commission a été tracée dans le but de cerner les possibilités de réduire les délais et de réaliser des gains d'efficacités en termes de temps et des ressources, tout en préservant l'intégrité et l'équité des procédures.

Ces travaux sans précédent ont mené la Commission à modifier ses activités depuis la base, y compris la façon dont ses employés interagissent avec les Commissaires dans leurs activités entourant la prise de décisions et la manière dont les conseils analytiques sont produits et communiqués aux Commissaires. La Commission a également pris des mesures pour favoriser une culture d'efficacité afin de réduire davantage les délais tout au long de ses processus.

Enfin, la Commission a révisé l'ensemble de ses politiques internes et ses ententes de services avec d'autres ministères fédéraux pour veiller à ce qu'elles demeurent harmonisées aux politiques et aux pratiques exemplaires du gouvernement du Canada et à l'utilisation optimale des ressources à l'appui de son personnel, de ses Commissaires, de la communauté du gouvernement, des parties ainsi que du public.

Transparence améliorée : avis de pratique et site Web

En 2019-2020, la Commission a franchi une étape importante vers l'efficacité et la transparence en publiant différents documents afin de préciser les processus et, de façon plus générale, d'aider les parties à interagir avec la Commission. Entre autres, la Commission a publié en mars et en août 2019 quatre avis de pratique : l'*Avis de pratique concernant les fichiers électroniques soumis à la Commission du droit d'auteur* [AP 2019-001], l'*Avis de pratique concernant l'attestation des témoins experts* [PN 2019-002], l'*Avis de pratique concernant les déclarations sous serment ou solennelles des témoins de fait lors d'audiences* [AP 2019-003] et l'*Avis de pratique concernant le dépôt de projets de tarifs* [AP 2019-004].

Enfin, en appui à ses efforts visant à améliorer la transparence et à moderniser ses opérations, la Commission a lancé une refonte complète de son site Web, qui présentera une nouvelle architecture intuitive et un système de navigation amélioré. De plus, la Commission a commencé à utiliser les médias sociaux, y compris Twitter, comme outils de promotion de ses activités.

Vers une e-Commission

Tous les travaux entrepris en 2019-2020 pour moderniser les processus internes de la Commission et assurer une plus grande transparence des procédures contribuent à préparer la Commission à une transition plus importante vers des opérations plus vertes et ultimement sans papier, et à assurer une migration en douceur vers une plateforme de tribunal entièrement électronique d'ici 2023.



Opérations de la Commission en 2019-2020

Projets de tarifs des redevances déposés par les sociétés de gestion en 2019-2020

Un total de 19 projets de tarifs des redevances a été déposé par les sociétés de gestion pour les années 2021 et suivantes :

ARTISTI

- » Artisti – Tarif pour les services de radio satellitaire à canaux multiples par abonnement pour la reproduction des prestations d'artistes-interprètes, pour les années 2021 à 2023;
- » Artisti – Tarif SRC pour la reproduction des prestations d'artistes-interprètes effectués dans le cadre d'activités de radiodiffusion et sur Internet, pour les années 2021 à 2023;
- » Artisti – Tarif des services sonores payants pour la reproduction des artistes-interprètes, pour les années 2021 à 2023.

ACCESS COPYRIGHT

- » Tarif d'*Access Copyright* pour les établissements d'enseignement postsecondaire, pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication et l'autorisation de tels actes, d'œuvres faisant partie de son répertoire à des fins d'enseignement postsecondaire, pour les années 2021 à 2023;
- » Tarif d'*Access Copyright* pour les gouvernements provinciaux et territoriaux, pour la reproduction, la communication au public par télécommunication, la mise à la disposition du public par télécommunication et l'autorisation de tels actes, d'œuvres faisant partie de son répertoire par des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux, pour les années 2021 à 2025.

CMRRA et SOCAN

- » CMRRA/SOCAN – Tarif de reproduction pour la radio non-commerciale, pour la reproduction d'œuvres musicales par des stations de radio non commerciales, pour les années 2021 à 2023.

CMRRA, SOCAN, CONNECT/SOPROQ et ARTISTI

- » Tarif de la radio commerciale pour la reproduction (CMRRA, SOCAN, Connect/SOPROQ et Artisti), pour la reproduction d'œuvres musicales par des stations de radio commerciales, pour les années 2021 à 2023.

SOCAN

Tarifs pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales ou dramatico-musicales, pour les années 2021 à 2023 :

- » Tarif 9 – Événements sportifs;
- » Tarif 22.A – Internet – Services de musique en ligne;
- » Tarif 22.B – Internet – Radio commerciale, radio par satellite et services sonores payants;
- » Tarif 22.C – Internet – Autres sites Web audio;
- » Tarif 22.D.1 – Internet – Contenu audiovisuel;
- » Tarif 22.D.2 – Internet – Contenu généré par les utilisateurs;
- » Tarif 22.D.3 – Internet – Services audiovisuels alliés;
- » Tarif 22.E – Internet – Société Radio-Canada;
- » Tarif 22.G – Internet – Sites de jeux; et
- » Tarif 25 – Utilisation de musique par des services de radio par satellite.

Tarifs pour la reproduction d'œuvres musicales, pour les années 2021 à 2023 :

- » Tarif 22.A.R – Reproduction d'œuvres musicales incorporées dans des vidéos de musique pour leur transmission par un service (auparavant tarif 6 de la SODRAC);
- » Tarif 22.D.1.R – Reproduction d'œuvres musicales incorporées dans des œuvres audiovisuelles pour transmission par un service (auparavant tarif 7 de la SODRAC).

Demandes d'arbitrage

La Commission n'a reçu aucune demande d'arbitrage durant l'année 2019-2020.

Décisions

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, la Commission du droit d'auteur a rendu les quatre décisions suivantes :

2 août 2019 – Retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018

Cette décision a établi les redevances à percevoir pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, au Canada, pour les années 2014 à 2018.

Lien à la décision :
<https://decisions.cb-cda.gc.ca/cb-cda/decisions/en/424543/1/document.do>

6 décembre 2019 – Access Copyright – Établissements d'enseignement postsecondaires, 2011-2014 et 2015-2017

Cette décision a établi les redevances à percevoir par Access Copyright pour la reproduction par reprographie, au Canada, d'œuvres de son répertoire par les établissements d'enseignement postsecondaires pour les années 2011 à 2017. Un Erratum a été émis le 28 décembre 2019.

Lien à la décision :
<https://decisions.cb-cda.gc.ca/cb-cda/decisions/en/453965/1/document.do>

Lien à l'Erratum :
<https://decisions.cb-cda.gc.ca/cb-cda/certified-homologues/en/458751/1/document.do>

11 décembre 2019 – Retrait de projets de tarif – Artisti – Tarifs pour les phonogrammes et services de musique en ligne (2016 à 2018 et 2019 à 2021)

Cette décision approuve la demande qu'Artisti a présentée en vertu de l'article 69 de la Loi en vue du retrait des projets de tarif concernant les phonogrammes (2016-2021) et les services de musique en ligne (2016-2021).

Lien à la décision :
<https://decisions.cb-cda.gc.ca/cb-cda/decisions/fr/481695/1/document.do>

13 décembre 2019 – SCPCP – Copie privée 2020 et 2021

Cette décision a établi les tarifs des redevances à percevoir par la SCPCP en 2020 et 2021 sur la vente de supports audio vierges.

Lien à la décision :
<https://decisions.cb-cda.gc.ca/cb-cda/decisions/fr/454552/1/document.do>

Titulaires de droits d'auteur introuvables

L'article 77 de la Loi donne à la Commission le pouvoir de délivrer des licences pour autoriser l'utilisation d'œuvres publiées, de fixations de prestations, d'enregistrements sonores publiés ou de la fixation d'un signal de communication lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable. La Loi exige cependant des requérants qu'ils aient fait des efforts raisonnables pour retrouver le titulaire du droit d'auteur. Les licences délivrées par la Commission sont non exclusives et valides seulement au Canada.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, 21 demandes de licences ont été déposées auprès de la Commission. Les 8 licences suivantes ont été délivrées :

- » Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, Montréal (Québec), pour la reproduction et l'exposition d'une affiche;

- » Roger Barrette, Québec (Québec), autorisant la reproduction, la réédition, la distribution et la communication au public de deux photographies;
- » Gregory Michael John Koch, Vancouver (Colombie-Britannique), autorisant la reproduction mécanique et digitale, la mise à la disponibilité et la communication au public par télécommunication d'une œuvre musicale;
- » Cossette Communication inc., Montréal (Québec), pour la reproduction, la synchronisation et la communication au public par télécommunication d'une photographie dans une publicité;
- » Éditions du Quartz, Rouyn-Noranda (Québec), autorisant la reproduction, la réédition et la distribution sur support papier du texte de deux livres;
- » Patrimoine Canada, Gatineau (Québec), autorisant la reproduction et l'exposition d'une œuvre artistique;
- » Andrew Irvine, Kelowna (Colombie-Britannique), autorisant la reproduction, la publication, la distribution sur papier par vente ou autre transfert de propriété et la communication au public par télécommunication d'une photographie;
- » Good Lovelies, Toronto (Ontario), autorisant la reproduction mécanique et digitale, la distribution par transfert de propriété, la mise à la disponibilité et la communication au public par télécommunication d'une œuvre musicale.

De plus, les 3 demandes suivantes ont été refusées :

- » Demande de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, Montréal (Québec), pour la reproduction et l'exposition d'une photographie;
- » Demande de Frank Lawrence, Hamilton (Ontario), pour la reproduction de 12 anciens scripts de radio;
- » Demande de Triumph Doc Inc., Toronto (Ontario), pour la reproduction d'un court métrage.

Instances judiciaires

Cour d'appel fédérale

En janvier 2019, les parties du Tarif pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018 (publié le 2 août 2019) ont présenté à la Cour d'appel fédérale une demande de contrôle judiciaire du montant des redevances payables pour la retransmission des signaux de télévision, selon la décision de la Commission du droit d'auteur du 18 décembre 2018. Ces cas sont en instances devant la cour sous les dossiers no A-45-19 et A-47-19.

Ententes déposées auprès de la Commission

La *Loi* permet à une société de gestion et à un utilisateur de conclure des ententes portant sur les redevances et modalités afférentes à une licence pour l'utilisation du répertoire de la société. L'article 76 de la *Loi* prévoit par ailleurs que si l'entente est déposée auprès de la Commission dans les quinze jours suivant sa conclusion, les parties ne peuvent pas être poursuivies aux termes de l'article 45 de la *Loi sur la concurrence*. La même disposition prévoit aussi que le Commissaire de la concurrence nommé au titre de cette loi peut avoir accès aux ententes ainsi déposées. Si ce dernier estime qu'une entente est contraire à l'intérêt public, il peut demander à la Commission de l'examiner. La Commission fixe alors les redevances et les modalités afférentes à la licence.

En 2019-2020, 80 ententes ont été déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 76 de la *Loi*.

Access Copyright a déposé 65 ententes autorisant les organisations suivantes à faire des copies des œuvres inscrites dans son répertoire :

- » *HumanSystems Inc.*, Guelph (ON)
- » *Beijing New Oriental Training Inc.*, Toronto (ON)
- » *XanEdu Publishing*, Ann Arbor (MI)
- » *Alberta Medial Association*, Edmonton (AB)

- » *Anne and Max Tanenbaum Community Hebrew Academy of Toronto*, Toronto (ON)
- » *LAD Custom Publishing*, Buford (GA)
- » *Toronto Prep School Inc.*, Toronto (ON)
- » *Laureate International College*, Toronto (ON)
- » *Ontario eSecondary School Inc.*, Brampton (ON)
- » *Rosseau Lake College*, Rosseau (ON)
- » *Breamar House School*, Brantford (ON)
- » *Timothy's Christian School*, Etobicoke (ON)
- » *Invivo Communications*, Toronto (ON)
- » *Greenwood College School*, Toronto (ON)
- » *Fern Hill School*, Ottawa (ON)
- » *Canada's National Ballet School*, Toronto (ON)
- » *Académie Ste-Cécile International School*, Windsor (ON)
- » *Webtree International School of Excellence*, North York (ON)
- » *St-Clement's School*, Toronto (ON)
- » *UMEI Christian High School*, Leamington (ON)
- » *Timothy Christian School*, Williamsburg (ON)
- » *Xerox Canada Inc.*, Mississauga (ON)
- » *Appleby College*, Oakville (ON)
- » *Canada TEMS Academy*, Waterloo (ON)
- » *Niagara Falls Collegiate Institute*, Niagara Falls (ON)
- » *Calvin Christian School*, Hamilton (ON)
- » *The Sterling Hall School*, Toronto (ON)
- » *Grenville Management and Printing*, Markham (ON)
- » *Quinte Christian High School*, Belleville (ON)
- » *Laureate International College*, Toronto (ON)
- » *Turnbull School Ltd.*, Ottawa (ON)
- » *College of Physical Therapists of BC*, Vancouver (CB)
- » *College of Chiropractors of BC*, Vancouver (CB)
- » *College of Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists of BC*, Vancouver (CB)
- » *Crescent School*, Toronto (ON)
- » *English Studies for Life in Canada*, Langley (BC)
- » *The Bishop Strachan School*, Toronto (ON)
- » *Enbridge Gas Inc.*, Chatham (ON)
- » *Solomon College*, Edmonton (AB)
- » *Holy Trinity School*, Richmond Hill (ON)
- » *Kempfenfelt Bay School*, Innisfil (ON)
- » *Hawthorn School for Girls*, Toronto (ON)
- » *University of Toronto Schools*, Toronto (ON)
- » *Trafalgar Castle School*, Whitby (ON)
- » *Armbrae Academy*, Halifax (NE)
- » *Walker Nott Dragicevic Associates*, Toronto (ON)
- » *St-Michaels College School*, Toronto (ON)
- » *Country Day School*, Toronto (ON)
- » *Hope Reformed Christian School*, Paris (ON)
- » *Upper Canada College*, Toronto (ON)
- » *Toronto French School*, Toronto (ON)
- » *Holy Name of Mary College School*, Mississauga (ON)
- » *Walden International School*, Oakville (ON)
- » *NOIC Academy*, Markham (ON)
- » *Sobi Canada Inc.*, Oakville (ON)
- » *Bayview Glen School*, Toronto (ON)
- » *Trinity College School*, Port Hope (ON)
- » *Woodland Christian High School*, Breslau (ON)
- » *Some Place Special Daycare and Academy – operating under the name of Wesley Christian Academy*, Markham (ON)
- » *The York School*, Toronto (ON)
- » *St. Andrew's College*, Aurora (ON)
- » *The Royal St. George's College*, Toronto (ON)
- » *Ridley College*, St. Catharines, (ON)
- » *Branksome Hall*, Toronto (ON)
- » *Workplace Safety Prevention Services*, Mississauga (ON)

Copibec a déposé 4 ententes autorisant les organisations suivantes à faire des copies des œuvres inscrites dans son répertoire :

- » *Milestone Pharmaceuticals Inc.*, Montréal (QC)
- » *Montreal School of Theology*, Montréal (QC)
- » *I.C.I. Influence Communication inc.*, Montréal (QC)
- » *Référence Média*, Roberval (QC)

La CBRA a déposé 7 ententes avec le gouvernement du Canada à l'égard de ses activités de veille médiatique :

- » *Her Majesty the Queen in Right of British Columbia as represented by the Minister of Finance*, Victoria (CB)
- » *Her Majesty the Queen in Right of Alberta as represented by the President of the Treasury Board and Minister of Finance*, Edmonton (AB)
- » *Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Privy Council (PCO)*, Ottawa (ON)

- » *Her Majesty the Queen in Right of the Library of Parliament*, Ottawa (ON)
- » *Her Majesty the Queen in right of Ontario as represented by the President of the Treasury Board*, Toronto (ON)
- » *Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness (PSC)*, Ottawa (ON)
- » *Critical Mention, Inc.*, New York (NY)

Finalement, la CMRRA a déposé 4 ententes à l'égard de la reproduction mécanique :

- » *5041 Music Inc.*, Burlington (ON)
- » *BMG Rights Management*, New York (NY)
- » *Shout!Factory*, Los Angeles (CA)
- » *Unidisc Music Inc.*, Pointe-Claire (QC)

